

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement en raison d'un marché de nuit LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et suivants,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-25 et R 411-28 ;
VU le code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 ;
VU le code de commerce et notamment son article L 310-2 ;
VU l'autorisation de la commune de Busserolles le 1^{er} juillet 2025 relatif à la vente au déballage ;
VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Nontron rendu le 23 juillet 2025 ;
CONSIDERANT l'intérêt convivial de l'opération « Marché de Nuit - Moules frites » organisée sur le territoire communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Cette manifestation annuelle se déroulera le 26 juillet 2025 à BUSSEROLLES dans le Bourg. Les participants pourront s'installer à partir de 17 heures.

ARTICLE 2 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par le Maire mentionnant les noms, prénoms, qualité et domicile des participants, la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance. Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 3 : À l'occasion de l'opération « Marché de Nuit - Moules Frites » et durant toute sa durée, du 27 juillet 2024 à partir de 17h00 et jusqu'au lendemain 2h00, la circulation et le stationnement des véhicules est interdit « place des Buis » jusqu'aux intersections suivantes : « route des Acacias (RD 88) / route des Aubépines », « route des Tilleuls (RD 88) / route des Marronniers (RD 90) », « route des Platanes (RD 90) / rue des Seringats ». La circulation sera déviée comme suit :

- Vers Bussière-Badil : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des Peupliers » puis la « rue des Seringats » en direction de route départementale n°90 dite « route des Platanes » et vice-versa ;
- Vers Piégut-Pluviers : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des Bouleaux » puis la route départementale n°90 « route des Marronniers » en direction de la route départementale n°88 dite « route des Tilleuls ».

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs, mise en place et déplacées par leurs soins.

ARTICLE 5 : Madame la Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 23 juillet 2025

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 23 juillet 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.